

## EVÉNEMENT

# L'agro-industrie extirpée du piège de la TVA

• La taxe sur les produits agricoles transformés désormais récupérable

• Des baisses de prix attendues en principe

C'EST l'une des mesures-phares tant attendue par les industriels de l'agroalimentaire. Le projet de loi de Finances introduit un dispositif leur permettant de déduire la TVA sur la vente de produits agricoles transformés. Ces intrants sont souvent hors champ de la TVA alors qu'en aval, les opérateurs du secteur sont assujettis à une taxe variant entre 7 et 20%. Du coup, ils sont pénalisés en supportant de fait cette taxe sur le chiffre d'affaires. Le simple fait d'acheter des olives en vrac, par exemple, et de les conditionner soit sous forme de sacs ou de conserves est soumis à la TVA. Bien

Coût d'achat de 6 kg de tomates (6 kg pour 1 kg de concentré)	4,20 DH
Prix de vente du concentré de tomates 1 kg	9 DH HT
Taux de TVA (20%)	1,80 DH
<b>Prix de vente TTC</b>	<b>10,80 DH</b>

Source : Infographie réalisée par L'Economiste  
Dans cet exemple, les entreprises du secteur agroalimentaire supportent intégralement la TVA qui représente 1,80 DH non déductibles

Coût d'achat de 6 kg de tomates (6 kg pour 1 kg de concentré)	4,20 DH
Prix de vente du concentré de tomates 1 kg	9 DH HT
Taux de TVA (20%)	1,80 DH
TVA théorique à déduire	0,84 DH
TVA ramenée à	0,96 DH
<b>Prix de vente TTC ramené à</b>	<b>9,96 DH</b>

L'application d'une TVA théorique ou patriotique sur l'exemple du concentré de tomates s'applique à la transformation et se traduira par une division par deux du montant de la TVA

qu'il ne s'agisse pas de transformation. D'où un butoir difficile à absorber.

La Fédération nationale de l'agro-

alimentaire (Fénagri) a longtemps milité pour la déduction de la taxe et l'introduction d'une TVA «patriotique» ou théorique, appliquée à la marge plutôt qu'au chiffre d'affaires. Elle a fini par obtenir gain de cause. Le dispositif prévu par le projet de loi de Finances consiste à récupérer la TVA dite non apparente. La mesure concerne les légumineuses et les fruits et les légumes achetés sur le mar-

de nouvelles filières telles que les fruits surgelés, les plats cuisinés...», explique un industriel.

La déduction de la TVA sur les produits agricoles transformés permettra également au secteur structuré de gagner des parts de marché sur l'informel et d'envisager de nouveaux investissements pour le renouvellement des outils de production et la diversification des produits. Il y a quelques années, beaucoup de produits en conserve ont complètement disparu du commerce à cause de leur coût.

Par ailleurs, les prix étaient jusque-là lourdement impactés par la non-déduction de la TVA. La possibilité de récupérer la taxe devrait entraîner une baisse. Ce qui est susceptible de changer les habitudes de consommation en poussant les consommateurs vers des produits transformés, conditionnés et dont la traçabilité est garantie. L'agro-industrie pourra également gagner en compétitivité pour attaquer des marchés à l'international.

La non-déductibilité de la TVA a toujours poussé certaines industries à importer leurs intrants. Avec le changement introduit par le projet de loi de Finances,

### Les bases de la récupération

LE montant de la TVA, dite taxe sur la valeur ajoutée non apparente, prévue par le projet de loi de Finances, est calculé en rapportant la valeur des achats de produits agricoles, variation des stocks incluse, au montant annuel des ventes de produits transformés. Le coefficient ainsi obtenu correspond au montant de la TVA à récupérer au titre de l'année suivante. Ce rapport est appliqué au chiffre d'affaires du mois ou du trimestre de l'année suivante pour la détermination de la base de calcul de la TVA. La déduction sera fonction du taux de la taxe appliquée au produit agricole transformé. □

ché local (art. 125 ter du projet de loi de Finances). La déduction de la TVA ne bénéficie qu'à la production vendue localement. Les produits transformés destinés à l'export sont-ils donc exclus?

La mesure bénéficiera à plusieurs filières telles que l'industrie des huiles, des jus, les conserves de fruits et légumes, le conditionnement de fruits secs...

Son impact variera selon les secteurs. Certains bénéficient d'un taux de TVA réduit, tel que l'industrie sucrière, soumise à 7% de TVA, ou des huiles taxées à 10%. D'autres sont soumis à 20% tels que la conserve de tomates.

«Ce dispositif de déduction est une justice rendue aux entreprises qui ont toujours supporté la TVA en tant que consommateur final. C'est une mesure structurante, qui permettra l'émergence

les opérateurs se tourneront plus vers le marché local. Encore faut-il que la production soit de qualité. Ce qui permettra de réaliser des économies de devises.

A défaut de déduction, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'était aligné sur la position de la Fédération nationale de l'agroalimentaire et avait recommandé la réduction au minimum des taux de TVA, à 7%. Au lieu de la réduction des taux -d'autant plus que la réforme vise à ramener le nombre à deux- les industriels de l'agroalimentaire bénéficieront plutôt de la déduction du différentiel. □

Hassan EL ARIF

Pour réagir à cet article:  
courrier@leconomiste.com